



ECO,

La future monnaie pour remplacer
Le FCFA en Afrique de L'Ouest





sommaire

L'ECO pour remplacer le CFA: genèse du projet

- Histoire du FCFA
- Dévaluation du FCFA et rôle du FMI
- Convertibilité
- L'arrimage à l'Euro et Polémiques
- Débats
- Polémiques

3

Les étapes à franchir avant l'entrée en vigueur de l'ECO

- Les critères de convergence
- Critère du solde budgétaire
- Critère du taux d'inflation
- Critère de la dette publique

5

Tendance et Défis

- Compte d'opérations et réserves de change
- Retraits des représentants de la France de tous les organes de gestion de l'UMOA
- Fin du FCFA Ouest Africain
- Intégration (adhésion) des autres États de la CEDEAO

7

Reforme similaire dans la CEMAC

12



ECO pour remplacer le FCFA (XOF)

Genèse du projet



Histoire du FCFA

Le **franc CFA** est la dénomination de la monnaie commune de 14 pays africains membres de la Zone franc. Il s'agit des Etats suivants :

- ❑ le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, qui constituent l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dont l'Institut d'émission est la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- ❑ le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad, qui constituent la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), dont l'Institut d'émission est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Le franc CFA est né le 26 décembre 1945, jour où la France ratifie **les accords de Bretton Woods** et procède à sa première déclaration de parité au Fonds Monétaire Internationale (FMI). Il signifie alors "franc des Colonies Françaises d'Afrique".

Il prendra par la suite la dénomination de "franc de la Communauté Financière Africaine" pour les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), et "franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale" pour les pays membres de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC).

Convertibilité

- ❑ Garantie en franc français par le Trésor français;
- ❑ possible en devises à travers le marché des changes de Paris, avec le franc français comme étalon ;
- ❑ liberté totale des transferts au sein de la Zone franc ;
- ❑ 2 août 1993 : suspension par la BCEAO du rachat des billets de son émission exportés hors du territoire des pays africains membres de la Zone franc ;
- ❑ 17 septembre 1993 : entrée en vigueur de la décision des Autorités de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) de suspendre le rachat des billets de leur émission exportés en Zone UMOA ;
- ❑ 20 décembre 1993 : suspension par la BCEAO du rachat des billets de son émission détenus en Zone UMAC.

Dévaluation du FCFA et rôle du FMI

Les biens produits par les pays de la Zone franc se fermaient l'accès aux marchés mondiaux par des prix trop élevés lorsque le taux de change du franc CFA était fixé artificiellement à un niveau élevé.

En conséquence, la croissance économique dans ces pays a été faible ou nulle pendant les années 80 et le début des années 90. Pour corriger cette situation, ces pays se sont consultés et ont pris l'avis du FMI et de la France, et ils ont décidé de dévaluer de 50 % le franc CFA. En d'autres termes, à compter du 1er janvier 1994, **1 franc français valait 100 francs CFA, au lieu de 50 francs CFA.**

La dévaluation visait à replacer ces pays sur un sentier de croissance durable en les aidant à rétablir leur compétitivité sur les marchés mondiaux. Elle a encouragé les exportations au détriment des importations, en permettant aux pays de la zone de vendre leurs produits à moitié prix, alors qu'ils devaient payer le double pour acheter des produits à l'étranger. Un de ses effets secondaires immédiats est une flambée exceptionnelle des prix, qui a pour corolaire l'inflation.

C'est pourquoi le FMI encourage les gouvernements à accompagner la dévaluation de sages politiques macroéconomiques et structurelles.

- Politique budgétaire – Politique monétaire et régime de change approprié.**
- Libéralisation des échanges et élimination des contrôles de prix.**
- Privatisation des entreprises publiques**
- Compression des dépenses publiques**



ECO pour remplacer le FCFA (XOF)

Genèse du projet

Arrimage à l'Euro et Polémiques

Au moment du traité de Maastricht, Paris a fait valoir le principe de « subsidiarité » pour continuer à gérer la Zone franc, qu'elle ne peut plus réformer, en principe, sans consulter ses partenaires Européens. **Que signifie la subsidiarité ?**

« *La responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action* »

Le principal argument de la France en faveur du CFA : la stabilité économique et l'assurance d'une bonne gestion, en raison des critères de convergence en vigueur dans la Zone franc, avec une inflation en principe limitée à 3 % par an, une dette publique qui ne peut pas dépasser 70 % du PIB et un déficit budgétaire limité à 3 % du PIB.

DEBATS

Les débats, portés entre autres par des économistes africains tels que Kako Nubukpo et Mamadou Koulibaly, ont gagné en intensité en 2015, dans un contexte de croissance non inclusive en Afrique et de crise en Europe (dette publique en Grèce, campagne du Brexit).

Ces économistes estiment que le CFA a une appréciation élevée par rapport à la faiblesse des économies où il circule, et qu'il pénalise les exportations.

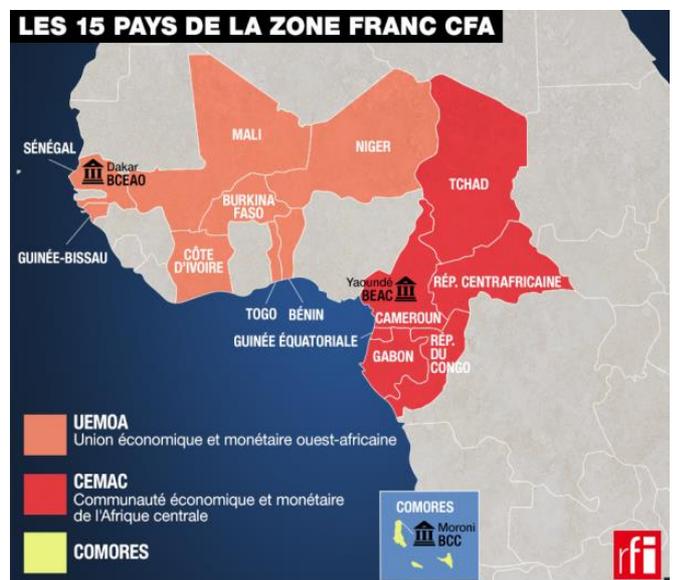
POLEMIQUES



Les débats sont repris par les tenants d'un certain nationalisme africain comme Kemi Seba, qui a brûlé un billet de FCFA en septembre 2017. Depuis lors, la polémique ne fait qu'enfler, alors qu'en toute logique elle ne devrait pas avoir de raison d'être.

Le sociologue sénégalais Lamine Sagna s'intéresse au symbolisme des échanges et de la monnaie et rappelle que ces débats vont devenir caducs avec l'adoption de la monnaie commune ouest-africaine, l'ECO, prévue par la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest pour 2020.

Le 21 décembre 2019, le président Ouattara a donc annoncé, en présence du chef de l'Etat français Emmanuel Macron, que **l'Eco remplacera le FCFA prochainement en Afrique de l'Ouest**. Les huit pays de l'actuelle Zone franc dans cette partie du continent vont, par ailleurs, couper les liens techniques avec le Trésor et la Banque De France (BDF) afin de pouvoir gérer eux-mêmes cette monnaie sans ingérence de la France.





Les étapes à franchir avant l'entrée en vigueur de L'ECO

Les critères de convergence

Fondements et enjeux de la convergence



L'entrée en vigueur d'une union économique et monétaire nécessite le respect d'un ensemble de conditions, notamment le respect des critères de convergence afin d'abolir les déséquilibres et tensions macroéconomiques entre les Etats membres. Ces derniers, aspirant à une monnaie unique, doivent avoir des économies présentant des caractéristiques favorables au maintien de la stabilité des prix et à la viabilité de l'union monétaire.

La valeur de la monnaie est un indicateur de la vitalité d'une économie. Pour que la valeur de la monnaie unique traduise réellement la santé des économies qui composent l'union monétaire, elles doivent avoir des économies homogènes. La convergence est utilisée dans l'analyse économique pour caractériser le processus de rapprochement des économies au regard de certaines variables macroéconomiques.

L'acte additionnel N°01/2015/CCEG/UEMOA a institué un pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) en vue de :

- Renforcer la convergence des économies des Etats membres;
- Conforter la stabilité macroéconomique;
- Accélérer la croissance économique;
- Approfondir la solidarité entre les Etats membres.

Les critères de convergence sont constitués de critères de premier rang et de critères de second rang.

Les critères de premier rang qui sont au nombre de trois (3) avec un critère clé, sont les suivants:

- Ratio du solde budgétaire global (dons compris) rapporté au PIB nominal, le critère clé : il doit être supérieur ou égal à -3% en 2019;
- Taux d'inflation annuel moyen : il doit être de 3% au maximum, par an;
- Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal : il ne doit pas excéder 70% en 2019.



Quels sont les critères de convergence de premier rang?



Le taux d'inflation



Le Solde budgétaire



La dette publique

Critère de solde budgétaire :

Le critère du solde budgétaire est en lien avec celui du taux d'endettement. Un déficit élevé entraîne forcément le recours à l'endettement.

Étant donné que les avances de la banque centrale comme moyen de financement public ne sont plus autorisées, la plupart des pays de l'union ont de plus en plus recours (surtout ces dernières années) au marché financier régional pour lever des fonds.

La limitation du déficit et par conséquent du taux d'endettement permet de limiter l'effet d'éviction du secteur privé par la dette publique sur le marché financier. Cependant, l'ancien critère de solde budgétaire avait à cet égard deux inconvénients.

D'une part, il interdisait en principe tout recours à un endettement interne puisqu'il devait en permanence être nul (cette exigence excessive ne pouvait être respectée par les États et elle disparaît avec le nouveau critère autorisant un déficit de 3 % du PIB).

D'autre part, en excluant du calcul du solde les dépenses d'investissement financées par l'extérieur, l'ancien solde rompait le lien entre la surveillance du solde budgétaire et celle de l'endettement. Le nouveau solde n'a pas cet inconvénient puisqu'il prend en compte toutes les dépenses publiques, y compris celles financées par l'extérieur.



Les étapes à franchir avant l'entrée en vigueur de L'ECO

L'accumulation des arriérés de paiement est une forme particulièrement nocive d'endettement des États. Elle est devenue en Zone franc une source récurrente de financement des déficits publics.

Cependant, la non-accumulation des arriérés ne relève pas seulement de la mise en œuvre du mécanisme de convergence de l'UEMOA. Cette règle avait aussi été imposée par le FMI en matière de gouvernance publique dans le cadre des programmes d'ajustement structurel (PAS).

Critère du Taux d'inflation :

Le taux d'inflation à 3 % comme plafond de convergence fixé par la commission dans le cadre de la surveillance multilatérale et celui de 2% comme cible fixée par la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) illustrent la nécessité de symbiose entre les deux politiques.

L'objectif associé au plafond de 3 % est de préserver la valeur de la monnaie de l'union (le FCFA) en contrôlant l'inflation et en fixant un niveau maximal au seigneurage.

Critère de la dette publique :

Le respect du seuil de 70% reconduit doit être également relativisé par la prise en compte des allègements de dette au titre des initiatives PPTE. Le seuil de 70% ne semble pas consensuel du fait des effets non linéaires de la dette sur l'activité.

Si la dette permet de financer l'activité économique, l'importance des intérêts d'une part, et le fait que certains gouvernements s'endettent pour effectuer des dépenses de fonctionnement d'autre part, un fort endettement peut se révéler contre-productif.

Ainsi, si la dette publique extérieure peut être un instrument pour stimuler la croissance, il n'en reste pas moins qu'une telle politique comporte des risques et qu'il convient aujourd'hui d'entreprendre de véritables efforts de gestion en vue de diminuer durablement le poids de la dette publique dans certains pays à « économie faible »



Critère de
second Rang



Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales
Il ne doit pas excéder 35% en 2019



Taux de pression fiscale
Supérieur ou égal à 20 % en 2019

Les critères de second rang :

Le respect du seuil de 70% reconduit doit être également relativisé par la prise en compte des allègements de dette au titre des initiatives Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE). Lors de la 55ième session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue le 29 juin 2019, le communiqué des chefs d'Etats a relevé des retards dans la mise en œuvre de la feuille de route devant conduire à la création de la monnaie unique.

En effet, les critères de convergence économique ont connu une dégradation ces dernières années. Ainsi, en 2016, sur les 15 pays de la sous-région, seulement trois (la Guinée, le Libéria et le Nigéria) ont respecté le critère de la convergence relatif au déficit budgétaire rapporté au Produit Intérieur Brut (PIB) ; trois autres pays (le Ghana, le Nigéria et la Sierra Leone) n'ont pas pu se conformer au critère relatif au taux d'inflation en moyenne annuelle. Pareillement, en 2016, trois pays (la Gambie, le Ghana et la Guinée) ne parvenaient pas à respecter le critère relatif aux réserves brutes. Pour ce qui est du critère de convergence ayant trait au ratio de la dette en pourcentage du PIB, 4 pays de la sous-région avaient une dette au-delà des 70% de leur PIB.

Le non-respect des critères de convergences est un signal selon lequel la future union monétaire pourrait ne pas être viable. Cette condition nécessaire pourrait décourager certains pays, en ce sens qu'elle pourrait entraîner un comportement dit de passager clandestin. Les pays qui ne respecteront pas ces critères de convergence macroéconomique feraient subir des externalités négatives au reste des pays de la zone et pourraient profiter de la rigueur que les autres pays se seraient imposée.

Dettes
Publiques

Taux
d'inflation

Déficit
budgétaire



Tendances et Défis

Compte d'opérations et réserves de change

Arrêt de la centralisation des réserves de change au Trésor français, fermeture du compte d'opération



La fixité du Franc CFA avec l'Euro n'est pas assumée par les banques centrales des zones CFA. Il est de la responsabilité du Trésor français, c'est-à-dire le budget de l'Etat (et non la banque de France), qui s'en occupe.

Le problème résultant de réserves limitées ne se pose pas a priori mais, en contrepartie, les Banques centrales des deux zones CFA déposent auprès du Trésor français, leurs réserves de change. Le Trésor offre ainsi une garantie de convertibilité présentée comme illimitée des monnaies émises par les banques centrales des zones CFA.

En contrepartie de cette convertibilité, les pays des zones CFA, doivent centraliser leurs réserves de change à deux niveaux : auprès de leur banque centrale, lesquelles sont tenues d'en déposer 50% auprès du Trésor français, sur un compte d'opération ouvert au nom de chacune d'elles.

Les banques centrales ont la possibilité de recourir sans limitation aux avances du Trésor français mais, en contrepartie, ces avances doivent avoir un caractère exceptionnel, c'est à dire que les comptes d'opérations n'ont pas vocation à devenir durablement débiteurs. Un dispositif d'alerte a été mis en place : les émissions monétaires en zone CFA doivent être couvertes à hauteur de 20%, au minimum, par les réserves de change.

Si ces critères sont respectés, quel que soit le niveau des comptes d'opération, la parité du CFA sera maintenue par le Trésor français. Dans ce système, le Trésor français donne à ses correspondants des Euros contre des CFA et vice versa, à taux fixe et de manière supposément illimitée, mais à condition que les réserves de change ne fondent pas trop.

Au fond, les Euros offerts par le Trésor français contre des CFA sont gagés sur les réserves. Ces dernières permettent en quelque sorte de compenser les tensions de change virtuelles entre l'Euro et le CFA (ici une dévalorisation virtuelle du CFA détenu en grande quantité par le Trésor).

Ce qu'il faut comprendre ici, c'est qu'il n'existe aucun mécanisme spécifique aux comptes d'opérations. Ces derniers servent simplement d'indicateur, ils sont une jauge. Ces comptes remplacent en quelque sorte le taux de change en tant qu'émetteur de signal. S'ils se remplissent, le Trésor français a l'assurance qu'il ne paiera pas de ses réserves les Euros remis aux banques centrales de la Zone franc. En revanche, s'ils se vident trop, les fonctionnaires en charge de sa gestion tireront la sonnette d'alarme à l'approche du seuil des 20% parce que les Euros échangés contre des Francs CFA finiront par être payés par le contribuable Français, mais le système est simplement conçu pour que cela n'arrive pas.

En effet, le Trésor français ne commence à « aider » les banques centrales africaines qu'au moment où ces dernières ont procédé au « ratissage » de toutes les devises détenues dans leurs zones respectives, notamment auprès des banques commerciales, et même du FMI. C'est seulement après ce ratissage que le Trésor met les Euros à disposition des banques Centrales. L'unique fois où les réserves ont significativement diminué, en 1993, le processus a abouti à la dévaluation de janvier.

Comme évoqué plus haut, en contrepartie de la convertibilité et parité que la France accordait au Franc CFA, les pays des Zones franc étaient tenus de déposer la moitié de leurs réserves de change dans des comptes d'opérations auprès du Trésor français. Selon le nouvel arrangement institutionnel des pays de la zone UEMOA, ces réserves de change ne seront plus logées au Trésor français et leur compte d'opérations sera supprimé.

Cette centralisation des réserves de change, du moins au niveau de la banque centrale, suppose et traduit une grande solidarité politique entre les Etats de l'UEMOA et elle ne devrait pas être oubliée en cas d'adhésion de nouveaux membres.

Sur la question de la garantie extérieure, de ce qui précède on peut conclure qu'elle n'est pas indispensable et qu'elle aurait même eu un effet anesthésiant. Y renoncer créerait une obligation vertueuse de discipline collective pour assurer la convertibilité.

Ces deux derniers points ont été pris en compte par la décision du 21 décembre 2019 stipulant le passage du Franc CFA à l'ECO, qui tout en gardant la centralisation des réserves comme principe, en soustrait la gestion au Trésor français.

Concernant la parité, elle a fait l'objet d'importants travaux pour proposer un système de change flexible, ou mieux ajustable, car basé sur un index calculé à partir d'un panier de devises. Un tel système nécessaire et légitime pour maintenir la compétitivité en cas de choc externe, constitue un vrai pari pour la gouvernance politique.



Retraits des représentants de la France de tous les organes de gestion de l'UMOA



Conseil d'Administration de la BCEAO, Commission bancaire et Comité de Politique Monétaire

La présence au Conseil d'Administration de la BCEAO de représentants du gouvernement français s'explique par l'appartenance des États de l'UEMOA à la Zone franc. C'est ainsi que le franc CFA (Franc de la Communauté Financière Africaine) émis par la BCEAO a une parité fixe avec la monnaie de la France (actuellement avec l'Euro). Par ailleurs, la BCEAO bénéficie d'un compte d'opérations auprès du Trésor Public français qui lui garantit qu'elle pourra, quel que soit le solde de la balance des paiements de l'union, assurer la convertibilité de sa monnaie; ce solde pouvant devenir débiteur sans limite fixée a priori ni de durée encore moins du montant.

Il serait cependant inexact d'en déduire que la BCEAO « est totalement dans la main des gouvernements » africains, et accessoirement du gouvernement français. En effet, le caractère multinational de la banque la met à l'abri de décisions unilatérales d'un gouvernement. En outre, la forte personnalité des gouverneurs successifs issus du principal pays de l'Union, la Côte d'Ivoire, et la longévité de leur mandat (inhabituelle pour une banque centrale) ont donné à la BCEAO une autonomie de fait. La prééminence du gouvernement de la banque a été renforcée du fait que grâce à des ressources financières importantes elle dispose d'un personnel compétent, ainsi que d'une excellente infrastructure.

La France dispose à l'heure actuelle de deux sièges au Conseil d'Administration de la BCEAO, comme d'ailleurs chaque État africain. Contrairement aux ressortissants des États africains qui dans le nouveau statut d'indépendance de la BCEAO doivent être indépendants du gouvernement de chaque État, les deux représentants français gardent nécessairement un rôle politique. En effet, tout en jouant en matière de politique monétaire un rôle de conseil à l'égard des États africains et d'information du gouvernement français, ils veillent au respect des engagements pris par les États dans l'accord de coopération qui les lie à la France et qui s'imposeront à la BCEAO même une fois devenue indépendante.

De plus, rappelons que depuis que la France participe à l'Union Monétaire Européenne, elle a un devoir d'information des instances Européennes sur la gestion monétaire dans les pays appartenant à la Zone franc. Dans la fonction qui leur est assignée, les représentants français doivent logiquement recevoir des instructions du gouvernement français.

Leur position extrêmement minoritaire et leur rôle d'observateurs et de conseillers ne paraissent pas incompatibles avec un statut d'indépendance de la BCEAO comme le serait à l'inverse une position dominante.

L'actuelle participation de représentants français à la définition de la politique monétaire de l'UEMOA, ainsi qu'à la surveillance de l'administration de la BCEAO, à travers leur présence au Conseil d'Administration de la banque, est la contrepartie de l'aide apportée par la France aux États de l'Union, à travers les mécanismes de la Zone franc. Cette aide a une double nature. Sa forme principale est la garantie de convertibilité internationale du franc CFA.

Elle vise à éviter que l'Union, face à un choc exogène affectant négativement sa balance des paiements, subisse une crise financière et de change contraignant à dévaluer en catastrophe la monnaie ou à établir un strict contrôle des changes, risquant d'entraîner une profonde et durable crise économique, comme en ont connu maints pays en développement au cours des quarante dernières années. Cette assurance est offerte en contrepartie de l'acceptation par les États africains de règles en matière de gestion monétaire.

Cependant, une seconde composante de l'appartenance à la Zone franc est l'aide financière qui résulte du mode de rémunération de dépôts des banques centrales de la Zone franc en compte d'opérations. Ces dépôts sont rémunérés au taux de facilité marginale de la banque centrale Européenne (BCE), qui est supérieur de plus d'un point de pourcentage au taux des appels d'offre et est supérieur au taux des dépôts à trois mois (EURIBOR). De plus, depuis 1975, la France a pris l'engagement de dédommager les banques centrales de la Zone franc en cas de dépréciation du franc français vis-à-vis du DTS. Cet engagement a été maintenu même après le remplacement du franc par l'Euro. Comme l'Euro s'est déprécié jusqu'en 2002 vis-à-vis du dollar et que les réserves de la BCEAO, placées au Trésor Public français bien au-delà des 65 % minimum exigés à l'époque, sont très importantes, une part considérable de l'aide française aux pays africains de la Zone franc en 2001-2002 a pris la forme d'un transfert aux banques centrales (450 millions d'Euros).

Il semble alors normal que la France ait accès aux comptes de la BCEAO et connaisse l'affectation des bénéfices décidée statutairement par le Conseil des Ministres de l'UMOA.



Fin du Franc CFA Ouest Africain

Le projet de loi entérinant la fin du Franc CFA



• Historique des négociations

Les autorités de l'UMOA ont œuvré dans l'évolution du fonctionnement de leur coopération monétaire avec la France, l'objectif premier étant de parvenir à une réforme participant à la modernisation de l'UMOA, mais aussi facilitant son extension progressive aux sept autres pays de la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les discussions menées entre la France et ses partenaires africains de l'UMOA ont abouti à une proposition commune de réforme des instances et du fonctionnement de leur coopération suivant quatre axes :

- (i) le changement de nom de la devise, les autorités de l'UMOA indiquant leur souhait de passer du « franc CFA » (XOF) à l'« ECO » ;
- (ii) la suppression de l'obligation de centralisation des réserves de change sur le compte d'opérations au Trésor ;
- (iii) le retrait de la France des instances de gouvernance de la Zone ; et
- (iv) la mise en place concomitante de mécanismes *ad hoc* de dialogue et de suivi des risques (notamment *reporting*, échanges et rencontres techniques).

La signature le 21 décembre 2019 de l'accord de coopération entre les Gouvernements des États membres de l'UMOA et le Gouvernement de la République française, est la concrétisation de cette proposition.

• Objectif de l'accord

L'accord conclu entre la France et les pays africains de l'UMOA

- pose les axes de la réforme : changement du nom de la monnaie, suppression du compte d'opérations et retrait de la France des instances de gouvernance, dans le contexte de la création progressive d'une monnaie unique à l'échelle de la CEDEAO, tout en conservant explicitement le régime de change fixe vis-à-vis de l'Euro et la garantie illimitée de la France (**préambule** ; article **2**) ;
- fixe le principe de la présence au Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCEAO d'une personnalité indépendante et qualifiée nommée *intuitu personae* par le Conseil des Ministres de l'UMOA, en concertation avec la France (article **4**).
- fixe les principes généraux des relations entre la France et les instances de l'UMOA, en renvoyant le détail à des textes subordonnés (article **3, 5 et 7**).
- prévoit la possibilité pour chacune des parties à l'accord de demander une réunion lorsque les conditions le justifient, notamment en vue de prévenir ou de gérer une crise (article **6**) ;
- prévoit qu'en situation de crise sévère, la France pourra désigner, à titre exceptionnel et pour la durée nécessaire à la gestion de la crise, un représentant au CPM (article **8**).

Préambule, Art.2

- ❑ Changement du nom de la monnaie;
- ❑ Suppression du compte d'opération;
- ❑ Retrait des instances de gouvernance

Art.4

- ❑ Présence au CPM;
- ❑ Personnalité *intuitu personae*;
- ❑ Prendra part aux délibérations

Art.3,5 et 7

- ❑ Convention de garantie;
- ❑ Echanges de lettres entre la France et la BCEAO;
- ❑ Détermination par accord *ad hoc*

Art.6

- ❑ Possibilité de demander une réunion en vue de prévenir une crise

Art.8

- ❑ Taux de couverture de la monnaie;
- ❑ Désignation d'un représentant;





Fin du Franc CFA Ouest Africain

Conséquence de la mise en œuvre de l'accord ou la convention



Conséquences économiques

- La réforme maintient inchangés les paramètres essentiels à la stabilité macroéconomique et monétaire de l'UMOA;
- La garantie apportée par la France fonctionnera sur le même principe qu'aujourd'hui;
- La crédibilité de l'ancrage de la monnaie de l'Union sur l'Euro est donc préservée.
- La fin de l'obligation de dépôt des réserves de change de la BCEAO permettra à la banque centrale de disposer de la totalité de ses réserves et de décider de leur allocation et de leur placement.



Conséquences financières

- Risque correspondant à l'activation de la ligne de garantie identique au risque de découvert du compte d'opérations dans le dispositif actuel ;
- Le dispositif actuel correspond à un prêt de l'Etat français à la BCEAO dans les conditions définies par la convention de garantie ;
- La suppression de l'obligation de dépôt de 50% au moins des réserves de la BCEAO sur le compte d'opérations au Trésor français.
- ✓ **En fin d'année 2019, l'obligation de dépôt des réserves de 50% du montant total des disponibilités extérieures de la BCEAO correspondait à un dépôt obligatoire de 6,3 milliards d'Euros ;**
- La fin de l'obligation de dépôt des réserves de change de la BCEAO sur le compte d'opérations entraînera également la fin de la rémunération avantageuse des avoirs déposés sur le compte (à un taux de 0,75% actuellement).
- ✓ **Pour mémoire, les rémunérations des avoirs déposés sur le compte sont respectivement de 40,6 et 40,4 milliards d'Euros en 2018 et 2019;**
- En cas de dépréciation de l'Euro par rapport aux monnaies internationales, la France compense financièrement la perte de valeur des dépôts sur le compte d'opérations.



Conséquences sociales & administratives

- Le maintien du régime de change fixe et de la parité permet de protéger le faible niveau d'inflation observé en UEMOA;
- Modification du rôle de l'administration française dans les instances et du cadre de dialogue avec l'UEMOA et la BCEAO;





Intégration (adhésion) des autres Etats de la CEDEAO



En annonçant sans crier gare qu'elle adopterait une devise portant le même nom que la future monnaie unique de la CEDEAO, l'UEMOA a semé la discorde; provoquant ainsi une véritable guerre de leadership dans la région.

Le Nigeria, la Guinée, la Sierra Leone, le Ghana, le Liberia et la Gambie ont critiqué ce changement à la fin de la réunion de la Zone Monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO).

Ils ont déclaré avoir "pris note avec inquiétude" de l'annonce faite le 21 décembre "de renommer unilatéralement" le franc CFA en ECO d'ici 2020.

Dans une déclaration sur son compte Twitter, la présidence nigérienne demande un report du lancement de l'Eco, future monnaie unique d'Afrique de l'Ouest, et qui vise à remplacer entre autres le franc CFA. Pour Abuja, les critères de convergence établis dans la feuille de route des pays membres de la CEDEAO, et nécessaires à la mise en place de l'Eco, ne sont pas encore remplis.

Mi-janvier, des ministres des Finances et Gouverneurs des banques centrales de la Zone Monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO) ont dénoncé la décision « unilatérale » de renommer le CFA en « Eco ».

« La position du Nigeria sur l'Eco est que les critères de convergence (entre États) n'ont pas été atteints par la majorité des pays devant adopter cette monnaie commune », a indiqué la présidence nigérienne sur son compte Twitter dans l'après-midi du lundi 10 février 2020. Et d'ajouter : « Il doit par conséquent y avoir un report du lancement de la monnaie unique ».

« La position du Nigeria sur l'Eco est que les critères de convergence (entre États) n'ont pas été atteints par la majorité des pays, Il doit par conséquent y avoir un report du lancement de la monnaie unique »

La sortie nigérienne du 10 février 2020 s'annonce comme un avant-goût de la future réunion des Ministres des pays anglophones qui, selon les informations de Jeune Afrique, devrait se tenir vendredi 14 février à Freetown, en Sierra Leone.

En effet, si le processus d'instauration de la monnaie commune était incertain depuis la récente volte-face des pays anglophones menés par le Nigeria (qui représente à lui seul 70% du PIB de la CEDEAO), la nouvelle annonce constitue un nouveau coup de frein à la monnaie qui, selon les prévisions, devait être lancée en juillet 2020.

Le Nigeria et plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, notamment anglophones, avaient en effet trois semaines plus tard dénoncé cette décision, affirmant qu'elle n'était « pas conforme » au programme adopté récemment par l'ensemble de la région pour mettre en place une monnaie unique. Pour ces pays non CFA, il n'est pas envisageable que le nom « ECO » soit associé à une monnaie qui ne remplit pas les critères retenus par tous à Abuja en juin 2019. Ce que rappelle le tweet du 10 février 2020.

Notons qu'outre les challenges liés aux critères de convergence (**que seul le Togo respecterait, à l'heure actuelle**) et aux données macro-économiques, des experts n'excluent pas, en toile de fond de grippage dans la machine, des questions de leadership et de rivalité internes, particulièrement entre le géant d'Afrique de l'Ouest et la Côte d'Ivoire.

Le président du Nigeria, **Muhammadu Buhari** a évoqué le 23 Juin 2020 un risque de dislocation de la CEDEAO en cas d'arrivée de la monnaie ECO en remplacement du Franc CFA par la zone UEMOA. Pour le Nigeria, il n'y a pas de différence entre L'ECO de la zone UEMOA et le franc CFA actuel.



Une réforme similaire dans la CEMAC ?



Conditions et cadre d'une nouvelle coopération

Le sommet des chefs d'Etats et de gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) qui s'est tenu les 21 et 22 Novembre 2019 à Yaoundé a permis de jeter les bases d'échanges futurs pour des évolutions, puisque les six pays ont décidé d'engager une réflexion approfondie sur les conditions et le cadre d'une nouvelle coopération avec la France.



Tout en réaffirmant leur volonté de disposer d'une monnaie commune stable et forte, ils ont demandé à la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC) de formuler des propositions pour l'évolution de cette monnaie.



UEMOA vs CEMAC : situations différentes

La dynamique entre les deux zones n'est pas du tout la même. Au niveau de la CEMAC, le sujet est évoqué mais chacun des pays se préoccupe davantage de ses problèmes intérieurs : le Cameroun avec la crise dans la zone anglophone, le Congo avec sa dette, la Guinée Equatoriale avec l'avenir de ses réserves pétrolières, la République Centrafricaine avec les problèmes de sécurité, le Tchad - un peu écarté, il fait partie de l'Afrique centrale mais a aussi des relations avec les pays de l'Afrique de l'Ouest – est également confronté aux problèmes de sécurité.



Contacts



Jean Luc Ruelle
Senior Partner
Régional AFS
jruelle@kpmg.ci



Thierry Mbimi
Partner & Head
Financial Services - AFS
thierymbimi@kpmg.cm

Contributeurs

Alex Podga

Giscard Awono

kpmg.com/socialmedia



The information contained herein is of a general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

© 2020 KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity. Member firms of the KPMG network of independent firms are affiliated with KPMG International. KPMG International provides no client services. No member firm has any authority to obligate or bind KPMG International or any other member firm vis-à-vis third parties, nor does KPMG International have any such authority to obligate or bind any member firm. All rights reserved.

The KPMG name and logo are registered trademarks or trademarks of KPMG International.

Publication date: Juillet 2020